PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux : 27.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024.

PRESENTS (19) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, OLIVEIRA Mathieu, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (8) : M. CONTINSOUZA Nicolas à Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme BOUILLON Ludivine à Mme PEYRAT Denise, M. TRAËN William à M. DATIN Yves, Mme DELSOL Annie à Mme VILLALBA Liliane, Mme AURIEL Delphine à M. KOLBEL Paul, M. CAUTY Stéphan à M. FRAYSSE Jean-Michel, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.

D.CM/2024/065 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui attribuer, pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans la limite de la somme de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets de la Commune et de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer et signer à cet effet les actes et contrats nécessaires ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs simples qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes : changement formulation ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :
⇨ le droit de préemption s'exercera sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future définies par le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, valant Plan Local d'Urbanisme, les zones U : UA, UB, UE, UX, les zones NA : INA, INAa, INAb, IINA, et NA.

16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière de référé, de recours administratif, de saisine devant les juridictions d'instance et de grande instance *y compris au pénal* ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros par sinistre ;

18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1,5 million d'euros et passer et signer à cet effet les actes et contrats nécessaires ;

21) exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ;

22) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24) exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25) demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions pour :

- les demandes de subventions auprès de l'Etat :

  ⇒ au titre du programme « Ecoles Numériques » (Direction Académique) ;
  ⇒ au titre de la Dotation de l'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
  ⇒ au titre de la promotion des Actions Culturelles et Artistiques (DRAC).

- les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental :

  ⇒ au titre des opérations prévues dans le contrat de solidarité communal pluriannuel ;
  ⇒ au titre des actions culturelles ;
  ⇒ au titre des captages, de la station d'épuration.

- les demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine :

  ⇒ au titre des actions culturelles.

Monsieur Olivier VILLA souhaite que le montant de 2,5 millions d'euros soit abaissé à 1 million. Monsieur le Maire donne son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions, par arrêté, à un Adjoint ou à un Conseiller Délégué, dans les conditions prévues aux articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des devis et bons de commandes, à hauteur de 1 500 € HT au Directeur Général des Services et au Directeur des Services techniques à hauteur de 500 € HT au Directeur des Finances.**

D.CM/2024/066 Présentation du rapport annuel 2023 de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois

Monsieur le Maire rappelle que la Société Egletons Bois Energie (EBENE) est délégataire du service public du réseau de chaleur bois d'Égletons.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er octobre 2005 pour une durée de 34 ans. Un avenant n°10 est venu prolonger cette durée de 5 ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel établi par EBENE correspond à la saison de chauffe, c'est-à-dire du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Il est consultable en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen détaillé par le Cabinet DEBAT, missionné par la Commune pour assurer le contrôle de cette Délégation de Service Public. Il est présenté en séance par Marc MAINDRAULT.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Monsieur Charles FERRÉ regrette que, tous les ans, le constat soit fait que les factures sont incompréhensibles dans leur lecture. Marc MAINDRAULT va provoquer une nouvelle réunion avec EBENE à ce sujet.
Monsieur Marc MAINDRAULT fait remarquer à l'assemblée que les comptes du délégataire sont excédentaires de 760 000 €. Il précise également que le réseau de chaleur fonctionne bien et que l'extension du réseau va dans le bon sens.

Monsieur Olivier VILLA questionne sur le fait de savoir si l'installation d'un nouveau ballon à Charal n'est pas suffisante ? Marc MAINDRAULT répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel de Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois pour l'année 2023.**

D.CM/2024/067 Présentation du rapport annuel 2023 de la Délégation de Service Public du Cinéma

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Culturel et Sportif d'Égletons (CCS) a été retenu en qualité de délégataire pour le Service Public du Cinéma l'Esplanade.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er juillet 2023 pour une durée de cinq ans.

Conformément au contrat de concession, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour l'année 2023 a été établi par le Centre Culturel et Sportif et transmis à Monsieur le Maire.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Madame Denise PEYRAT souligne que l'absence actuelle de médiateur est très regrettable.
Monsieur Charles FERRÉ expose que le bâtiment est une véritable passoire thermique. Le devis pour la réfection de la corniche est signé depuis plus de 6 mois. Il faut essayer de trouver un architecte pour rénover et gradiner la grande salle. Il conclut en exprimant sa satisfaction sur le fonctionnement du cinéma et le travail des bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel de Délégation de Service Public du Cinéma l'Esplanade pour l'année 2023.**

D.CM/2024/068 Communication d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport ayant été présenté en Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 juin 2024, il a été communiqué par la Chambre le 8 juillet 2024 aux Communes membres afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et qu'il puisse donner lieu à débat.

Les recommandations formulées par la CRC sont les suivantes :

- **Recommandation n°1** : soumettre chaque année au Conseil Communautaire le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique produit par le délégataire de service public du village de vacances du Domaine des Monédières, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Recommandation n°2** : instituer une conférence des Maires conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Recommandation n°3** : communiquer chaque année avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Recommandation n°4** : mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que le Président rende compte des

attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire lors de chaque réunion dudit conseil ;

- **Recommandation n°5** : respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs pour les arrêtés de délégation du Président à des Vice-présidents ou à des conseillers communautaires ;
- **Recommandation n° 6 :** compléter l'ensemble des annexes devant figurer à l'appui des documents budgétaires (budgets et comptes administratifs) ;
- **Recommandation n°7 :** doter le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif d'un compte propre au Trésor ;
- **Recommandation n°8 :** assurer, en lien avec le comptable public, la mise en cohérence des montants des immobilisations figurant sur les inventaires et les états de l'actif du budget principal et des deux budgets annexes « ordures ménagères » et « service d'action culturelle » avec les soldes de sortie des balances des comptes de classe 2 figurant sur les comptes de gestion desdits budgets, tant en ce qui concerne les valeurs brutes que pour les amortissements réalisés ;
- **Recommandation n°9** : transférer les montants imputés au chapitre 23 « immobilisations en cours » aux comptes du chapitre 21 concernés lorsque les immobilisations sont achevées. Régulariser les situations antérieures qui ne l'ont pas encore été ;
- **Recommandation n°10 :** procéder aux amortissements obligatoires des immobilisations conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables et rattraper les retards accumulés sur cet aspect ;
- **Recommandation n°11 :** mettre en œuvre, au niveau des services de l'ordonnateur et en lien avec l'agent comptable, un processus d'accompagnement et de contrôle fiable, régulier et approfondi de l'ensemble des régies de recettes et d'avances, en application de l'article R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Recommandation n°12 :** renforcer la capacité d'autofinancement pour la porter à un niveau permettant d'établir des plans de financement compatibles avec les projets d'investissement ;
- **Recommandation n°13 :** doter le budget annexe des ordures ménagères d'un conseil d'exploitation et d'un Directeur conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Recommandation n°14 :** compléter le guide des procédures internes en matière de marchés publics à procédure adaptée. Le faire approuver par le Conseil Communautaire et veiller à le réviser et à le réactualiser à intervalles réguliers, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 11 avril 2024.**

D.CM/2024/069 Rapport sur l'activité 2023 de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du CGCT, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.
Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport sur l'activité des services de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières 2023.**

D.CM/2024/070 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport annuel, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fait apparaître notamment des indicateurs techniques concernant la collecte des déchets, le traitement de ces déchets ainsi que des indicateurs financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2023 est joint en annexe et est consultable par toute personne qui en ferait la demande en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières.**

D.CM/2024/071 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune Ventadour-Égletons-Monédières dispose de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Le SPANC est un service public intercommunal de proximité qui garantit une efficacité technique des opérations d'assainissement non collectif réalisées par les particuliers.

Ses principales missions sont :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation effectués à la fin des travaux ;
- le diagnostic de l'existant : visite périodique tous les huit ans ;
- le conseil aux usagers en matière d'assainissement non collectif ;
- le conseil aux élus et aux professionnels.

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif permettant de financer les charges du service.

Le montant de la redevance s'élève à 16 € par an pour l'ensemble des usagers. Depuis le 1er janvier 2024, le contrôle de vente s'élève à 75 €.
117 habitations sont concernées sur la Commune d'Égletons.

Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes est tenu de produire à l'issue de chaque exercice un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté et approuvé par l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Le rapport annuel pour 2023 a été remis à Monsieur le Maire. Il est joint en annexe et est consultable par toute personne qui en ferait la demande en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.**

D.CM/2024/072 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Société SAUR a été retenue en qualité de Délégataire pour le Service Public de l'eau.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Le bureau d'études Gétudes, en fonction des données produites dans le Rapport Annuel du Délégataire (RAD), a réalisé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui est joint en annexe.

Monsieur Charles FERRÉ relève que le rendement du réseau s'élève à 88%. Cette année, il y a eu beaucoup moins de casses sur le réseau. Il y a en ce moment un gros souci à GammVert.
Monsieur Olivier VILLA demande pourquoi M. LESAGE n'est pas présent ? Il viendra prochainement assister à un conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2023.**

D.CM/2024/073 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Société SAUR a été retenue en qualité de Délégataire pour le Service Public d'assainissement.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Le bureau d'études Gétudes, en fonction des données produites dans le Rapport Annuel du Délégataire (RAD), a réalisé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui est joint en annexe.

Monsieur Charles FERRÉ indique qu'il y a des gros travaux vers le poste de relevage du Rabinel ; toutes les canalisations jusqu'au 1000 Club et la zone de Chaulaudre vont être mises en séparatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour 2023.**

D.CM/2024/074 Prise en charge par la Commune d'un an de loyers afférents à l'installation d'un orthophoniste à la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer l'attractivité de la Maison de Santé d'Egletons auprès des professionnels de santé, il a été décidé de prendre en charge une année de loyers pour les nouvelles installations au sein de celle-ci.

Depuis le 2 septembre 2024, une orthophoniste y est installée.

Les locaux appartiennent à Égletons Habitat et sont loués à l'association Ventadour Santé qui se charge de payer les loyers des professionnels de santé avant d'en demander le remboursement à ces derniers au prorata des surfaces occupées.

La surface du cabinet est de 15,2 m².

De fait, la prise en charge de ces loyers sur une année s'élèvera à 1 926,60 € (160,55 €/mois).

Cette aide sera versée à l'association Ventadour Santé sous la forme d'une subvention.

Il est précisé que la dépense afférente est inscrite en section de fonctionnement du Budget Principal à l'article 65748.

Monsieur Olivier VILLA demande quand est-ce que cela a été décidé ? Monsieur le Maire indique qu'il en a pris la décision cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution une subvention à l'Association Ventadour Santé pour financer une année de loyers pour un l'installation d'un orthophoniste.**

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat, les administrateurs Yves DATIN, Murielle RIVET, Annie CARRARA, Annie DELSOL, Liliane VILLALBA, Dany VIDAL ainsi que Maréva TROUSSIER qui avait donné procuration, ne participent ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2024/075 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Gaule Egletonnaise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association AAPPMA La Gaule Egletonnaise pour une demande de subvention exceptionnelle afin de financer des panneaux d'affichage et flyers.
Le montant de cette subvention s'élève à 780 €.

Il est précisé que la dépense afférente est inscrite en section de fonctionnement du Budget Principal à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de cette subvention exceptionnelle.**

D.CM/2024/076 Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires, la création de sanitaires et d'une main courante au stade François Chassaing auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Égletons a décidé d'entreprendre plusieurs travaux de réfection et de création au stade François Chassaing afin de réduire la consommation énergétique, de permettre la labellisation du terrain et d'accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs de cette structure.

Ces travaux envisagés sont les suivants :

- Création de sanitaires pour le public ;
- Création d'une main courante sur le terrain annexe en vue de son homologation par la Fédération Française de Rugby ;
- Rénovation des vestiaires avec le remplacement des faux plafonds et des blocs de douche vieillissants et remplacement du système de chauffage ainsi que du système de production d'eau chaude dans le cadre de la réduction de la consommation énergétique.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

	MONTANT HT
Création de sanitaires	8 489,44 €
Création d'une main courante	1 429,39 €
Rénovation des vestiaires	40 282,74 €
Total global de travaux	50 201,57 €

La Commune d'Égletons sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % du montant total des travaux HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention ANS (50%)	25 100,78 €
Autofinancement Commune Égletons (50%)	25 100,79 €
TOTAL HT	50 201,57 €

Madame Dany VIDAL demande ce qu'il est prévu comme chauffage ? Monsieur Charles FERRÉ indique qu'il s'agit du raccordement au réseau de chaleur puisque le celui-ci va être étendu jusqu'aux logements HLM de la cité du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

D.CM/2024/077 Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire expose qu'il a décidé d'allouer des chèques cadeaux à l'ensemble des agents municipaux pour une somme de 150 € par agent et ce afin de faire un geste par rapport au pouvoir d'achat à l'occasion de la rentrée de septembre et pour les récompenser de leur engagement au service de la Collectivité et des égletonnais.
Ce montant est conforme au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale qui est fixé à 193 € pour l'année 2024.

Suite à la consultation des commerçants, ces bons cadeaux sont utilisables dans les commerces suivants :

- Pour l'alimentation :
  - A la Boutique du Coin ;
  - Ambiance terroirs ;
  - Arômes ;
  - Auchan ;
  - Chassagnard Salaisons ;
  - Le Can'art du Chauffour ;
  - L'épicerie de Lili ;
  - Les Saveurs Corréziennes ;
  - Marie Blachère ;
  - Mazeyrat SA ;
  - Super U.
- Pour la Santé et le bien-être :
  - Atelier Coiffure by Margot ;
  - Ax'elle coiffure ;

  - Centre de beauté Annette ;
  - Coiffure création ;
  - Créa'tifs Joselita ;
  - Itinéraire beauté ;
  - La lunetterie corrézienne ;
  - L'arôme des sens ;
  - L'orange bleue ;
  - M et vous ;
  - Nymphéa ;
  - Pause coiffure by Cindy ;
  - Pharmacie du Pays d'Égletons ;
  - Ventadour Optique.
- Pour les restaurants et hébergements :
  - Anatoli ;
  - Aux papilles d'Égletons ;
  - Camping du lac - l'Escale ;
  - Eden Lake ;
  - Ekaina ;
  - IBIS ;
  - Indochine ;
  - Istanbul ;
  - Le Boaz ;
  - Le Bosphore ;
  - Le Bouillon 22 ;
  - Le Kiosque à pizzas ;
  - Le Scallion ;
  - Les remparts ;
  - Z et M.
- Pour le textile :
  - Au fil d'Opaline ;
  - La Commode d'Alison ;
  - La Chiffonnerie ;
  - Le Vestiaire.
- Pour les achats divers :
  - AFCO ;
  - Auto-école Égletonnaise ;
  - Bijouterie des arcades ;
  - La Bouquinerie ;
  - Bricomarché ;
  - Centre Equestre ;
  - Cyberpoint ;
  - Salon de toilettage ;
  - Égletons Auto Accessoires ;
  - Gamm Vert ;
  - La botte de paille ;
  - La Lavandière ;
  - L'atelier Photo ;
  - PAB ;
  - Pass'permis ;
  - Technique Média.

Il est précisé que ces bons sont nominatifs et numérotés et qu'ils sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame Dany VIDAL demande si tous les acteurs du fichier économique ont été contactés et si ceux qui apparaissent sont ceux qui ont donné leur accord ? Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer des chèques cadeaux à chaque agent pour un montant de 150 €.**

D.CM/2024/078 Régularisation d'amortissements comptables du compte 2051 par le compte 1068

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à jour de l'actif et des amortissements, il convient de régulariser des écritures non amorties.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié le 21 juin 2024 fait mention de la présence de fiches migrations et de la nécessité d'identifier précisément la nature des éléments de l'actif immobilisé de la Commune figurant aux soldes de sortie de la classe 2.

A la date du 31 décembre 2023, la fiche migration du compte (voir tableau ci-dessous) présente une valeur brute totale de 40 067,15 €, la comptabilisation d'amortissements pour 37 501,94€ et une valeur nette pour 2 565,21€.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	90000184330411	MIGRATION COMPTE 205	13/09/2006	40 067,15	37 501,94	0,00	2 565,21

Il est proposé de comptabiliser les amortissements restant (2 565,21€) par débit du compte 1068.

Compte tenu de l'ancienneté des différents biens qui composent cette fiche (des logiciels de 1996 à 2005), il est proposé de sortir de l'actif comptable et de l'inventaire la totalité des biens comptabilisés par opérations d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la régularisation de cette fiche migration par l'intermédiaire du compte 1068 et en suivant, de sortir ces biens de l'actif.**

D.CM/2024/079 Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire indique que certains titres de recettes émis par la Commune ne peuvent parfois pas être recouvrés par le Trésor Public malgré toutes les poursuites engagées.

Lorsque des créances sont déclarées irrécouvrables, le Receveur Municipal en adresse la liste à la Commune afin que le Conseil Municipal les admette en non-valeur.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier d'Égletons, demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur sur le Budget Principal les sommes ci-après :**
  - **Liste de non-valeurs n°7035162211 d'un montant de 977,84 € (détail en annexe).**

Il est précisé que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à l'article 6541 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

D.CM/2024/080 Dénomination de l'école élémentaire de Beyne

Monsieur le Maire expose que lors de la journée de la femme 2024, des élèves de 3ème du Collège d'Égletons sont venus présenter à des élues femmes de la Commune des femmes inspirantes tout en les sollicitant pour qu'un espace public puisse être nommé en l'honneur d'une d'elles.

Après réflexion, l'équipe municipale a constaté que l'école de Beyne n'avait pas de patronyme et elle souhaite proposer le nom de Simone Veil pour ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **BAPTISE l'école élémentaire de Beyne, École Simone Veil.**

D.CM/2024/081 Avenant n°2 au lot 1 du marché de restauration collective

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été constitué un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics (délibération n°2022/16) avec la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières pour les marchés de restauration collective. La Commune assure le rôle de coordonnateur du groupement.

L'appel d'offres était constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Égletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en liaison chaude ;

- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour les crèches communautaires en liaison chaude (variante en liaison froide).

Le lot 1 a été attribué à la société Scolarest (groupe COMPASS) et le lot 2 a été déclaré infructueux. Le marché a pris effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable, au maximum trois fois, pour la même durée.

Depuis lors, la Commune ayant eu l'opportunité de contractualiser avec le Conseil Départemental afin que les coûts entre collectivités puissent être mutualisés et afin d'assurer une continuité entre les repas servis en primaire et au Collège d'Égletons, la Commune ne renouvelle pas le marché pour la dernière année avec Scolarest.

Cependant, la prestation continue pour les besoins de la Communauté de Communes les mercredis et durant les vacances. Le retrait des volumes de la Commune a pour conséquence de légèrement majorer le prix applicable à la Communauté de Communes.

L'objet du présent avenant est donc d'appliquer ces nouveaux prix, détaillés ci-dessous, à compter du 1er septembre 2024.

Aussi, les tarifs à modifier au Bordereau des Prix sont les suivants :

- Tarif enfant : 4,00 € HT à la place de 3,48 € HT ;
- Tarif adulte : 5,00 € HT à la place de 4,366 € HT ;
- Tarif pique-nique : 4,00 € HT à la place de 3,12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Égletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en liaison chaude ;**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux : 27.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024.

PRESENTS (20) *: Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, OLIVEIRA Mathieu, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.*

PROCURATIONS (7) *: Mme BOUILLON Ludivine à Mme PEYRAT Denise, M. TRAËN William à M. DATIN Yves, Mme DELSOL Annie à Mme VILLALBA Liliane, Mme AURIEL Delphine à M. KOLBEL Paul, M. CAUTY Stéphan à M. FRAYSSE Jean-Michel, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier.*

SECRETAIRE DE SEANCE *: M. OLIVEIRA Mathieu.*

D.CM/2024/082 Convention de prestation de restauration en liaison chaude pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune d'Égletons avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Égletons engage pour la rentrée scolaire un changement de prestataire pour la restauration scolaire.

En effet, grâce au concours du Conseil Départemental, à compter du 2 septembre 2024, les repas pour les écoles d'Égletons seront confectionnés par les cuisines du Collège d'Égletons.
Cette décision, mûrement réfléchie, permettra aux structures publiques de mutualiser les coûts et d'offrir à nos élèves une continuité entre les repas servis par la Commune d'Égletons et ceux du Collège d'Égletons.

Le repas reste toujours livré en liaison chaude et structuré avec 5 composantes. Un accent considérable sera mis sur les produits locaux.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de prestation de restauration dans laquelle la Commune s'engage notamment :

- A mettre à disposition du personnel pour un volume horaire de 40 heures hebdomadaires ;
- A fournir des conteneurs ;
- A assurer le transport ;
- A réaliser le nettoyage des conteneurs, accessoires inox et de l'intérieur du véhicule journalièrement.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le Collège. La facturation des repas fournis interviendra à la fin de chaque trimestre.

La convention est renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée, après un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire.

Celle-ci est jointe en annexe.

Monsieur Olivier VILLA demande comment se passe dans les faits la prestation ? Madame Denise Peyrat indique que la Commune a délégué un personnel pour compléter l'équipe du Collège et permettre la confection des repas sans déstabiliser le fonctionnement pour le Collège. La Commune a également acheté un véhicule pour permettre la livraison des repas. Elle précise que l'agent communal était déjà dans nos effectifs et qu'il avait travaillé en cuisine avant que la restauration scolaire ne soit confiée à un prestataire extérieur.
Monsieur Olivier VILLA demande si cela a été évoqué en Commission des Affaires Scolaires ? Madame Denise PEYRAT répond qu'elle devait en réunir une sur le sujet mais que ça ne s'est pas fait compte tenu de la rapidité de mise en place permise par la réactivité des services du Conseil Départemental.
Monsieur Olivier VILLA précise que l'opposition aurait aimé que cette prestation soit également possible pour les mercredis et les vacances scolaires pour les ALSH mais qu'il comprend la

problématique d'annualisation du temps de travail des agents. Il aurait aimé avoir des détails sur les menus et l'intendance qui sont difficiles à obtenir auprès du Collège lui-même.
Madame Denise PEYRAT indique que les responsables des cuisines ont été rencontrés et il n'y a pas eu de problème pour les commandes de denrées. Elles ont d'ailleurs été faites avant les vacances scolaires d'été. Quand la Commune a eu des engagements sur la qualité des produits, nous n'avons pas hésité.
Monsieur Jean-Marie TAGUET ajoute qu'il s'agit du fruit du travail de proximité des élus. Le Collège d'Égletons n'est pas le seul à fournir des repas à des écoles élémentaires. Cela marque la volonté assumée de mutualiser les services publics. Toute la viande servie est d'origine corrézienne, la politique départementale sur le local est importante. Ces quantités supplémentaires ont permis d'anticiper le renouvellement de matériel.
Monsieur Olivier VILLA ajoute qu'on compte sur le Conseil Départemental pour que les repas servis soient bons.
Madame Denise PEYRAT précise que nous avons de bons retours sur les repas et que la quantité de déchets est moindre que sur la même période de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de prestation de restauration en liaison chaude pour les élèves des écoles d'Égletons ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

D.CM/2024/083 Approbation du tarif des repas fournis par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration du Collège, lors de sa séance du 27 juin 2024, a déterminé le coût d'un repas à 3,15 € TTC. Celui-ci a été proposé au Conseil Départemental. C'est donc ce tarif qui nous sera appliqué à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre de la convention pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles primaires d'Égletons.
Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n°2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris les produits locaux) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la règlementation applicable aux Etablissements Public Locaux d'Enseignement (EPLE) dans ce domaine. Il est donc amené à évoluer à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le tarif de 3,15 € TTC par repas et ses modalités de révision.**

D.CM/2024/084 Cession des parcelles BA 135, BA 137, BA 138, BA 143 au profit de l'Association de Solidarité Turque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association de Solidarité Turque pour acquérir des parcelles communales appartenant au domaine privé de la Commune sises au Rabinel.

Il s'agit des parcelles décrites ci-après :

- parcelle BA 135
  surface : 705 m²

- parcelle BA 137
  surface : 224 m²

- parcelle BA 138
  surface : 76 m²

- parcelle BA 143
  surface : 275 m²

Le prix de vente pour ces 4 parcelles, d'une surface totale de 1 280 m², s'élève à 3 456 €.

Le prix est conforme à l'Estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession des parcelles BA 135, BA 137, BA 138 et BA 143 au profit de l'Association de Solidarité Turque selon les modalités exposées précédemment ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

D.CM/2024/085 Cession de la parcelle AB 20 au profit de M. TORTAJADA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Lionel TORTAJADA pour acquérir la parcelle communale appartenant au domaine privé de la Commune jouxtant sa propriété sise à Lestang décrite ci-après :

- parcelle AB 20
  surface : 220 m²
  Prix : 1 870 euros

Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de la parcelle AB 20 au profit de M. TORTAJADA selon les modalités exposées précédemment ;**

- **AUTORISE à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

D.CM/2024/086 Approbation du plan de formation 2024/2025 de la Commune et du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la Collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Il ajoute que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et que le plan de formation est commun aux agents de la Commune et à ceux du CCAS.

Il rappelle que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement, conformément à la loi.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;

- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la Collectivité ;

- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la Commune ;

- contribuer à la dynamique du territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Social Territorial pour avis, sont basées sur 10 axes stratégiques :

- ✓ Gérer les ressources humaines ;
- ✓ Renforcer les compétences managériales ;
- ✓ Développer les compétences techniques ;
- ✓ Accompagner les politiques en direction de la petite enfance et de la jeunesse ;
- ✓ Agir pour l'environnement ;
- ✓ Développer les compétences des services supports ;
- ✓ Accompagner les politiques culturelles ;
- ✓ Développer les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- ✓ Conforter les compétences en bureautique et numérique ;
- ✓ Poursuivre la professionnalisation de l'accueil du public.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur le plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2024 au cours de sa séance du 5 juillet 2024.
Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé favorablement sur celui-ci lors de sa séance du 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du plan de formation 2024/2025 de la Commune et du CCAS.**

D.CM/2024/087 Modification du protocole sur le temps de travail

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, une modification du protocole est nécessaire.

- Recensement du quota horaire actuel par service avec la détermination des droits à RTT, à insérer dans le Protocole :

SERVICES	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de RTT
Affaires Générales : Etat Civil-accueil, élections, urbanisme	36 heures	6 jours
Cellule Web	36 heures	6 jours
CDMA	36 heures	6 jours
CCAS / FJT	36 heures	6 jours
Assistante adm des STM	36 heures	6 jours
CDD Bibliothèque	36 heures	6 jours
Comptabilité	38 heures	18 RTT
Ressources Humaines	38 heures	18 RTT

Bibliothèque	38 heures	18 RTT
Agents techniques des STM	38 heures	18 RTT
DGS / DST / DIR COM	39 heures	23 jours
Saisonniers STM	38 heures	HS/congés payés
VTA	35 heures	0
Agents d'entretien	36 heures	6 jours

Le Directeur des Services Techniques souhaitant que le temps de travail de l'assistante administrative soit modifié, il a été proposé au Comité Social Territorial (CST), réuni lors de sa séance du 5 juillet, de le faire passer de 36h à 38h à compter de septembre 2024, pour les besoins du service.
Ce protocole étant commun à la Commune et au CCAS, il appartient au Conseil Municipal et au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer.
Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé à l'unanimité cette modification lors de sa séance du 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de la collectivité.**

D.CM/2024/088 Instauration d'un régime indemnitaire pour la filière police- garde champêtre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 11 janvier 2018, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble du personnel de la Commune, après avis favorable du Comité Technique du 9 janvier 2018.

Pour donner suite à la nomination d'un garde champêtre au sein de la Collectivité, il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire afférent à la filière Police Municipale.
Cette filière n'a pas encore été intégrée au RIFSEEP. Mais un projet de décret est annoncé courant 2024 par le Conseil Supérieur de la FPT.
Il est donc nécessaire, dans l'attente, de mettre en place un régime indemnitaire spécifique, à savoir :
- une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) ;
- une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;
- le cas échéant, une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/07/2024.

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité et relevant des cadres d'emplois de Garde Champêtre.

I - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière Police Municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et garde champêtre principal	20 %

NB : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux moins élevés.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

II - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté *(compris entre 0 et 8)*
Garde champêtre chef principal	506,17 €	1	1

NB : Sous réserve d'une confirmation ministérielle. Les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C. En effet, ils se réfèrent aux anciennes échelles de rémunération (échelle 4,5 et 6 devenues C1 et C2 à compter du 1er janvier 2017) et ne fixent aucun montant pour les agents rémunérés en échelle 6 (devenue C3).

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

III - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation …)
- ✓ la maitrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent)

IV - LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu pendant 30 jours. Au-delà de 30 jours, continus ou non, sur une année civile, il sera suspendu.

❖ En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique : durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées dans les cas suivants :

- Service non fait ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Grève (au prorata du temps d'absence),
- Suspension conservatoire,
- Exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire,
- Absence non autorisée,

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

V - **PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

VI - **CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII - **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

VIII - **CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **VERSE les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus.**

D.CM/2024/089 Mise à jour des Indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) - rajout de la filière Police Municipale

Pour que les agents du cadre d'emploi des gardes champêtres puissent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau des bénéficiaires inscrits dans la délibération D.CM 2023-013 du 30 mars 2023 sur les Indemnités horaires pour travail supplémentaire - Compensation des heures complémentaires et supplémentaires, dans son article 2 en incluant la Filière et le grade, tel que suit :

Cadres d'emplois de la filière police municipale :	Services
Garde Champêtre chef Principal	Service : Police Rurale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE les modalités ci-avant énoncées pour les indemnités horaires pour travail supplémentaire concernant la filière Police Municipale.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
DDM_2024/19	11/07/2024	Attribution du marché de mise en conformité de branchements dans le cadre de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement à la société CORVISIER
DDM_2024/20	01/08/2024	Attribution du marché d'aménagement des abords du Château Robert à la société EUROVIA
DDM_2024/21	06/08/2024	Préemption de la parcelle AM 256 par la Commune
DDM_2024/22	04/09/2024	Attribution des marchés pour l'interconnexion au SME Puy des Fourches-Vézère au groupement Miane et Vinatier pour le lot 1 et à la SAUR pour le lot 2
DDM_2024/23	09/09/2024	Vente de matériel reformé : tracteur Steyr 8055
DDM_2024/24	09/09/2024	Vente de matériel réformé : broyeur forestier type CYR5150 C91
DDM_2024/25	12/09/2024	Demande de subvention pour la toiture du Foirail dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *RAS*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Égletons, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Charles FERRÉ

MAIRIE DE EGLETONS (19300 Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance
Mathieu OLIVEIRA